

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 08/06/2021.

**Étaient présents** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MONTIGAUD Samuel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme Clémence CADIOT, Mme MÉTAYER Maryse.

**Était absent excusé** : Néant

**Assistait** : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

**Secrétaire de séance** : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

**OBJET** : *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/05/2021*

Il est adopté à l'unanimité.

**N°029/2021**

**OBJET** : *Retrait de la délibération n°028/2021 relative au nouveau bail du cabinet d'infirmière situé dans l'immeuble communal rue Saint-Jacques.*

Par délibération n°028/2021 du 18 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur la proposition de Monsieur le Maire concernant le nouveau bail professionnel des infirmières à compter du 01/06/2021 pour une durée de 6 ans.

Par courrier du 04 juin 2021, Madame la Préfète de la Charente a fait part de ses observations concernant cette délibération.

Le conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020, a donné délégation à Monsieur le Maire pour "*décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*". Cette délégation de pouvoir dessaisit le conseil municipal de cette compétence.

Monsieur le Maire est habilité à prendre la décision et tous les actes s'y rapportant concernant la conclusion du bail du cabinet d'infirmière pour une durée de six ans.

Considérant que la délibération n°028/2021 du 18 mai 2021 est entachée d'illégalité pour vice de compétence de leur auteur,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°028/2021 du 18 mai 2021.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DECIDE** de retirer la délibération n°028/2021 du 18 mai 2021, concernant le nouveau bail du cabinet d'infirmier situé rue Saint-Jacques.

**N°030/2021****OBJET : Exercice 2021 - Budget principal "Commune." – Décision modificative n° 01 – Virements de crédits.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2021 (budget principal) étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 615231 : Entretien voiries	2 250,00 €	
D 657362 : Subvention budget "CCAS"		2 250,00 €

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**N°031/2021****OBJET : : Exercice 2021 - Budget annexe "C.C.A.S" – Décision modificative n° 01 – Virements de crédits.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2021 (budget annexe "C.C.A.S) étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6188 : Autres frais divers		2 250,00 €
R 7474 : Subvention budget principal		2 250,00 €

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**N°032/2021****OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 11/07/2021 au 22/08/2021 inclus pour assurer la surveillance de la baignade.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire d'assurer la surveillance de la baignade à la Base de Loisirs du 11 juillet 2021 au 22 août 2021 inclus, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'opérateur territorial des

activités physiques et sportives qualifié à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35°) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35°) pour la période du 11 juillet 2021 au 22 août 2021 inclus.

##### **Article 2<sup>ème</sup> :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

#### **N°033/2021**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2021 au 15/09/2021.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale la Base de Loisirs doit être dans un état irréprochable pour accueillir les visiteurs et les vacanciers (complexe sportif, abords du camping, baignade), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35°) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35°) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2021.

##### **Article 2<sup>ème</sup> :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

#### **N°034/2021**

**OBJET : Création d'emplois non permanents à temps non complet à l'église souterraine monolithe Saint-Jean pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2021 au 31/10/2021 inclus.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, un nombre important de visiteurs affluent pour visiter le monument historique "église souterraine monolithe Saint-Jean", il y a lieu de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints

territoriaux du patrimoine à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer quatre emplois non permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2021 inclus. Les horaires de travail seront définis en fonction des besoins.

##### **Article 2<sup>ème</sup> :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

#### **N°035/2021**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet au secrétariat de mairie pour un accroissement saisonnier d'activité du 28/06/2021 au 22/08/2021 inclus.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que durant la période estivale et devant le surcroît de travail au secrétariat de mairie et plus particulièrement à l'agence postale communale, et aussi pour assurer le remplacement des agents titulaires pendant leur période de congés annuel, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour la période du 28/06/2021 au 22/08/2021, le recrutement d'un agent contractuel au secrétariat de mairie à temps non complet soit 20 heures par semaine (20°/35°) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet soit 20 heures par semaine (20°/35°), pour la période du 28 juin au 22 août 2021 inclus.

##### **Article 2<sup>ème</sup> :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

#### **N°036/2021**

**OBJET : Occupation du domaine public : terrasses des café-restaurants sur la place Ludovic Trarieux – Montant de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Impact de la crise sanitaire COVID-19**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les café-restaurants, riverains de la place Ludovic Trarieux, sont autorisés à installer des terrasses sur cette place, moyennant une redevance et énonce le règlement actuellement en vigueur :

- une tarification "très haute-saison" pour les mois de juillet et août,

- une tarification "haute saison" pour les mois d'avril, mai, et septembre,
- une tarification "basse saison" pour les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre.
- les occupants des terrasses devront obligatoirement louer pour l'ensemble des deux mois définis dans la période "très haute saison" et l'ensemble des quatre mois définis dans la période "haute saison" (sauf cas exceptionnels). Par contre, pour la période "basse saison" la location mensuelle sera possible sur demande des restaurateurs.

Le conseil municipal avait délibéré le 15/12/2020 sur la tarification des terrasses pour l'année 2021 à savoir :

Désignation	Redevance mensuelle "très haute saison"	Redevance mensuelle "haute saison"	Redevance mensuelle "basse saison"
<b>Terrasses installées sur la place Ludovic Trarieux</b>	<b>10,00 € le m<sup>2</sup></b>	<b>8,00 € le m<sup>2</sup></b>	<b>5,00 € le m<sup>2</sup></b>

Vu le décret n)2020-1310 du 29/10/2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire rappelle que les restaurants, brasseries et bars ont dû fermer le 29 octobre à minuit, en raison de l'épidémie COVID-19 qui frappait notre territoire. Ceux-ci ont dû rester fermer jusqu'au mardi 18 mai 2021.

Monsieur le maire propose, pour aider les restaurateurs durant la période de confinement de revoir la redevance d'occupation du domaine public (terrasses), il propose :

- exonération de la redevance du 01/01/2020 au 30/06/2021,
- un tarif haute saison de 8,00 le m<sup>2</sup> du 01/07/2020 au 30/09/2021,
- un tarif basse saison de 5,00 le m<sup>2</sup> du 01/10/2021 au 31/12/2021

- Désignation	01/01/2021 au 30/06/2021	Redevance mensuelle "haute saison" 01/07/2021 au 30/09/2021	Redevance mensuelle "basse saison" 01/10/2021 au 31/12/2021
<b>Terrasses installées sur la place Ludovic Trarieux</b>	<b>0,00 € le m<sup>2</sup></b>	<b>8,00 € le m<sup>2</sup></b>	<b>5,00 € le m<sup>2</sup></b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'année 2021 avec une application au **1<sup>er</sup> janvier 2021**

#### **N°037/2021**

#### **OBJET : Syndicat Mixte de la fourrière 16 – modification des statuts**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 22 avril 2021.

Ce projet porte exclusivement sur la réécriture des articles 6.03 approuvant l'intégration

des trois communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de modification de statuts énoncée ci-dessus.

**N°038/2021**

**OBJET : Adhésion de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne à l'Association Sites & Cités remarquables de France**

Les objectifs de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne sont d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés.

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

L'adhésion nécessite une cotisation annuelle, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant, (avec une cotisation plancher à 315,00 €). La population de la commune est arrêtée à 369 habitants.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité 10 voix pour, et une abstention.

**DÉCIDE D'ADHERER** à Sites & Cités remarquable de France.

**DE PAYER** la cotisation annuelle qui s'élève à 315,00 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion et partenariats auxquels la commune souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

**DE DESIGNER** Monsieur Charles AUDOIN, Maire pour représenter la commune d'Aubeterre-sur-Dronne au sein de cette association

**N°039/2021**

**OBJET : Adhésion de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne à l'Association Sites & Cités remarquables de France**

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne et la Fondation du Patrimoine ont conclu le 20 juillet 2011 une convention de partenariat en faveur de la restauration du patrimoine privé non protégé situé dans le périmètre de l'A.V.A.P. Un premier avenant signé le 01/07/2014 et un deuxième avenant signé le 18/12/2017 a permis de prolonger la durée de la convention pour trois ans supplémentaires. Cette convention de partenariat arrive à échéance.

Monsieur le Maire explique que La Fondation du Patrimoine a travaillé sur la rédaction d'une nouvelle convention. Celle-ci sera signée pour un an renouvelable tacitement à chaque date d'anniversaire.

**L'objectif :**

- encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle et de les aider par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

**Les avantages :**

- Obtenir une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
  - du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide.
  - des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers. Ce dispositif prévu aux articles L.143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, nécessite la conclusion d'une convention de mécénat publiée au Journal Officiel du ministère de la Culture.

La commune abonde un montant de 2 000,00 € sous la forme d'un fonds de concours à la Fondation du Patrimoine, qui a la charge de redistribuer cette somme au bénéfice des propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine correspond à 55,00€ par an.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de partenariat.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine présenté par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette nouvelle convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Informations diverses**

**Reconduction du Poste provisoire estival de gendarmerie pour juillet et août 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal la reconduction du Poste provisoire estival de gendarmerie sur la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

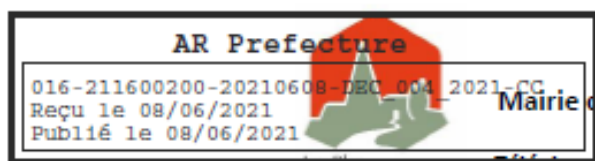
Période couverte par la reconduction du samedi 10 juillet 2021 au dimanche 22 août 2021.  
L'accueil sera réalisé chaque jour de la semaine, à des horaires adaptés à l'affluence du public.  
La présence sera renforcée les soirées de fin de semaine.

Du dimanche au jeudi de 13h00 à 19h00 et du vendredi au samedi de 17h00 à 23h00.  
Comme les années précédentes, la commune assurera la restauration des gendarmes à la maison de retraite.

**Confortement église souterraine Saint-Jean : Présentation de la synthèse de la phase d'étude par le cabinet GOUTAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Olivier VIGOUREUX, représentant du Cabinet GOUTAL viendra à Aubeterre-sur-Dronne le mercredi 22 septembre 2021. Il présentera la synthèse de la phase d'étude concernant le marché de prestations intellectuelles pour le confortement et la restauration de l'église souterraine Saint-Jean. L'ensemble des cotraitants du marché seront présents, ainsi que Mesdames Pauline LUCAS, Héroïse BRICCHI-DUHEM et Agnès BEAUFORD représentantes de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du site de Poitiers. Madame Laura PROSPERI Architecte des bâtiments de France d'Angoulême est invitée, ainsi que Monsieur Ronan MEVELLEC de l'ATD 16.

**Décision du Maire : Aménagement paysagers et sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg secteur RD 17 – Rd2 Route de Laprade – Entreprise MURET : sous traitance concernant les travaux de signalisation**



Beaux Villages  
de France®

Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : [mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr)

Site : [aubeterresurdronne.com](http://aubeterresurdronne.com)



**DÉCISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Nature de l'acte :** Marchés Public – Procédure adaptée.

**Objet :** Marché de travaux MAPA 001\_2020 – Aménagements paysagers et sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg secteur RD17 – RD2 Route de Laprade – Entreprise MURET : sous-traitance concernant les travaux de signalisation

**Décision :** n° 004\_2021

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,

VU la délibération du conseil municipal n° 006/2019 validant le projet de travaux "Sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg d'Aubeterre-sur-Dronne",

VU la consultation lancée le 21 novembre 2019 sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) – annonce T-PA-684409, avec parution dans le BOAMP- annonce n° 19-175320 et dans les journaux locaux "Sud-Ouest" et "Charente-Libre" sous la forme de la procédure adaptée ouverte avec une remise des offres pour le 19 décembre 2019 à 12 heures dans le but de choisir une entreprise pour réaliser les travaux concernant la sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg d'Aubeterre-sur-Dronne une offres ont été déposée.

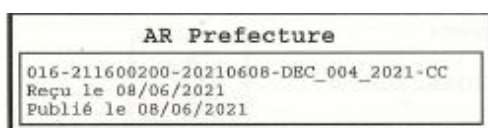


VU le marché de travaux sous forme de procédure adapté pour la sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg signé le 11/02/2020 et notifié le 17/02/2020 à l'entreprise SARL MURET, 13 route des Gourcils la Peyre 24380 VERGT pour un montant total de 604 638,15 euros H.T.

VU l'avenant 01 Aménagements paysagers et sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg secteur RD17 – RD2 Route de Laprade notifié le 2 juillet 2020 à son titulaire : l'entreprise SARL MURET, 13 route des Gourcils, la Peyre 24380 VERGT,

Vu l'avenant 02 Aménagements paysagers et sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg secteur RD17 – RD2 Route de Laprade notifié le 17 avril 2021 à son titulaire : l'entreprise SARL MURET, 13 route des Gourcils, la Peyre 24380 VERGT,

**CONSIDÉRANT** la déclaration de sous-traitance faite par l'entreprise MURET SARL à la société SIGNALISATION 24 concernant des travaux de signalisation, pour les prestations du marché de la **TRANCHE OPTIONNELLE 01 et de la TRANCHE OPTIONNELLE 02**



#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La déclaration de sous-traitance relative à des travaux de signalisation est retenue la société SIGNALISATION 24, représentée par Jean-Christophe CHAPUZET, gérant – ZAÉ Bareyroux – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIR pour un montant de 7 810,75 euros H.T. soit 9 372,90 euros T.T.C.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Ce marché de sous-traitance fera l'objet d'une notification formelle.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Le secrétaire de Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Une ampliation sera :

- transmise à Madame la Préfète de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 08/06/2021.

Le Maire,  
Charles AUDOIN.



La société Signalisation 24 réalisera les travaux de signalisation pour les prestations du marché des tranches optionnelles. Cette dépense de sous-traitance de 7 810,75 € H.T soit 9 372,90 € TTC viendra en déduction du marché signé le 11/02/2020 avec l'entreprise MURET.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réception des travaux a été réalisée le lundi 7 juin 2021, pour les tranches optionnelles 01 et 02.

## **DETR – EXERCICE 2021 : Aménagement paysager et sécurisation RD 10 et rue du Minage**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, par arrêté du 21 mai 2021, Madame la préfète de la Charente a accordé une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Une subvention d'un montant de 117 290,92 € sur un montant H.T de travaux de 293 227.30 € (taux 40%), pour financer l'opération "Aménagement paysager et sécurisation de la RD 10 et de la rue du Minage.

## **Réunion du 11/06/2021 projet de restauration de la continuité écologique du seuil d'Aubeterre – Aménagement d'un bras de contournement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a déposé le 23 mars 2021 auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Charente son dossier PROJET concernant les travaux de restaurations de la continuité écologique au droit du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne.

Une rencontre sur site a été demandée par le service Eau, Environnement, Risque de la Direction Départementales des Territoires. Madame Hélène BIZET, Inspectrice des sites de la Charente de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) est invitée. Le projet étant situé dans le périmètre de l'A.V.A. P et du site inscrit "Vallée et écluse de la Dronne", l'inspectrice des sites doit être consultée dans le cadre de l'instruction du dossier.

Cette rencontre a eu lieu vendredi 11 juin 2021 en présence de :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Xavier MAFFRE, adjoint au Maire,
- Monsieur Gaël PANNETIER et Monsieur Valentin BONDU, techniciens du Syndicat Aménagement du Bassin versant Dronne Aval,
- Madame Marie-Aude KYRIACOS et Monsieur Rémi LETALLE, Direction Départementale des Territoires de la Charente,
- Madame Hélène BIZET, Inspectrice des sites de la Charente,
- et Monsieur Pascal VERDEYROUX, chargé d'études milieux aquatiques, poissons EPIDOR

Lors de cette visite, plusieurs recommandations ont été faites par Madame Hélène Bizet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement concernant ce projet.

Elle préconise :

- éviter autant que possible la coupe des arbres,
- privilégier une re-végétalisation la plus naturelle possible (plantation des arbres en schéma aléatoire, en bouquets...),
- reprofiler les bergers du bras de contournement projeté en pente plus douces, avec des banquettes alternées,
- éviter l'utilisation d'encrochement pour la partie aérienne des berges du bras de contournement, afin que la végétation naturelle s'y implante le mieux possible.

## **Séparation compteur électrique Camping / Base de Loisirs : Proposition de raccordement ENEDIS**

Proposition d'ENEDIS pour le raccordement : montant du devis de 1 302.48 €. Intervention prévue pose du compteur électrique fin aout 2021.

## **Rencontre du 25/05/2021 : Madame Martine GRANIER co-créatrice de la marque "Camping Paradis"**

Monsieur le Maire rappelle que la gérante du Camping municipal de la commune, Madame Cassandre MARTIN a adhéré à la marque "Camping Paradis".

Madame Martine GRANIER co-créatrice de la marque "Camping -Paradis" a souhaité rencontrer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait par au Conseil municipal de son échange avec Madame Martine

GRANIER.

Une présentation de la Marque "Camping Paradis" du nom de la série télévisée diffusée sur chaîne TF1 a été faite. Une enseigne qui reprend le principe de la série télévisée.

Camping aux couleurs de la série télévisée :

- Installation d'un porche d'entrée à l'accueil reprenant les codes couleurs bleu et jaune, avec une signalétique refaite à l'intérieur du camping aux codes couleurs.
- achat d'une voiturette électrique.,
- animations proposées dérivées de la série télévisée.

Le personnel du camping portera les mêmes tenues vestimentaires qu'à la télévision. Les gérants du camping pourront se servir des outils mis à la disposition par le réseau (communication, formation du personnel, conseil de gestion...). Madame Martine GRANIER insiste sur le fait que la marque est une promesse qualitative pour les clients du camping et du snack.

Monsieur le Maire doit rencontrer de nouveau Madame Martine GRANIER et son équipe pour faire le point sur la saison estivale 2021, et la présentation du calendrier d'animations prévues dans le respect des règles définies dans le contrat de concession de service public.

Monsieur le Maire fait part qu'au cours de cet échange, Madame Martine GRANIER a abordé l'accueil des campings caristes. Elle a été très étonnée que la commune propose sur son aire d'accueil des installations gratuites (rejets des eaux usées, rejet des toilettes chimiques et l'alimentation en eau) pour les campings caristes. Pour elle, c'est la première fois qu'elle voit dans une commune touristique, une aire d'accueil des campings caristes gratuite.

Dans de nombreux villages touristiques, l'accueil des campings caristes est payant. De plus c'est une clientèle de plus en plus nombreuse, et une ressource financière pour faire face aux frais de traitement des ordures ménagères, alimentation en eau ...

Elle propose de créer une aire d'accueil à l'intérieur du camping, au fond du terrain, zone disponible, qui pourra être gérée par les gérants du camping.

Le conseil municipal soulève que cette zone n'est pas appropriée pour recevoir les campings cars par temps pluvieux. Les campings caristes ne pourront pas quitter leur emplacement sans s'enliser.

La gratuité de l'aire d'accueil des campings caristes a été déjà abordée en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas le droit d'interdire le stationnement des camping-cars. Ils peuvent stationner ou les automobiles peuvent stationner, sauf interdictions particulières. Les campings caristes ont la possibilité de dormir dans leur camping-car, à condition de ne pas faire acte de camping sur la voie publique. Ils ne doivent sortir aucun accessoire extérieur au camping-car. Ni cales, ni chaises, ni tables... Ils peuvent stationner sur la commune sur différents parkings : Parking Nord, ou place du champ de foire (hors saison) pour passer une nuit sans sortir d'accessoires.

A ce jour, s'ils souhaitent faire "acte de camping", le stationnement de leur véhicule doit se faire à l'aire d'accueil de la Base de Loisirs. Mais le stationnement est autorisé 48 heures, s'ils souhaitent allonger la durée de leurs séjours, ils ont obligation de rentrer dans le camping municipal.

Au vu du nombre croissant de camping-cars, le conseil municipal réfléchit à la possibilité de créer un parc sécurisé payant dans le "pré Louis" (sans eau, ni électricité). Le conseil municipal rappelle que les campings caristes sont autonomes. Personne ne pourra les obliger à entrer à l'intérieur du camping, ni dans un parc sécurisé.

### **Prochains rendez vous**

- mercredi 16 juin à 9h30 visite du jardin écologique de Daniel Boucherie,
- samedi 26 juin à 10h00 visite du verger de la mémoire fruitière des Charentes.

### **Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal**

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2021 :

- Lundi 12/07/2021 18 heures 30

## Questions diverses :

- Problème d'évacuation des 'eaux pluviales au droit de l'immeuble 6 route de Laprade à la suite des orages. Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise MURET pour résoudre ce problème.
- Problème d'infiltration d'eau dans la maison de Monsieur Didier RENAULT, 18 rue Moignard. Affaissement du caniveau entre la maison de Monsieur Didier Renault et la maison de Monsieur Daniel POUPEAU. Les eaux pluviales s'infiltrent dans la maison, et provoquent des moisissures et des décollements de tapisserie. Un devis a été demandé à l'entreprise DÉSSERT, pour une intervention.
- Madame Marylène JONQUA MARTIN demande quels types de travaux réalisent le Département de la Charente sur le pont de la "Dronne" ? Ce sont des travaux d'entretien, changement des pierres du passage piétons.
- Il a été constaté que des personnes prennent le chemin des douves en contre sens avec leur véhicule, le soir tard pour éviter d'emprunter la rue du minage. Le chemin des douves est en sens unique, il est interdit de le remonter. Plusieurs conseillers municipaux rappellent aussi que des automobilistes prennent régulièrement le sens interdit de la rue du Minage. Ce sujet a déjà été abordé en séance du conseil municipal. Il est impératif de trouver une solution avant la saison estivale.
- Prévoir de prendre un arrêté pour instaurer une limitation de tonnage des véhicules dans le village. Eventuellement interdire aux véhicules de plus de 3, 5 tonnes de circuler. Les rues ne permettent pas le passage de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité.
- Problème des chiens à la Base de Loisirs. Le conseil municipal réfléchit à la décision d'interdire aux chiens l'accès sur la Base de Loisirs sur les parties engazonnées même tenus en laisse et ce pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures et cinquante minutes.

<b>Conseillers municipaux présents</b>	<b>Signatures</b>
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	